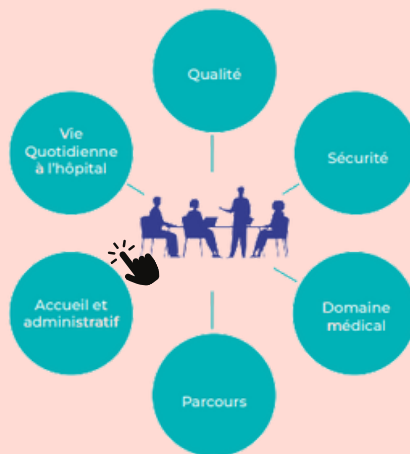


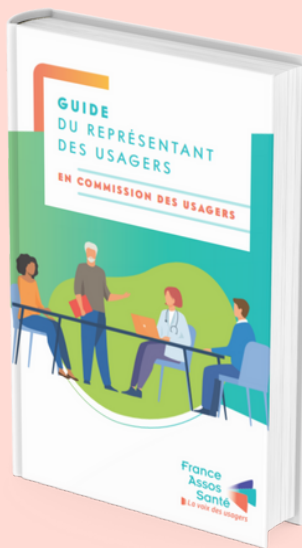
Renouvellement des mandats de Représentant(e)s des usagers (RU) en Commission des usagers (CDU)

En septembre 2022 l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire lancera son appel à candidatures dans le cadre du renouvellement des mandats des Représentant(e)s des usagers (RU) en Commission des Usagers (CDU) sur la région. Dans ce contexte, France Assos Santé Centre-Val de Loire met à disposition de son réseau de nombreux outils pour le soutenir dans le dépôt de candidatures.



Calendrier : Les dates clés de l'appel à candidatures

8 Septembre 2022	1	Lancement de l'appel à candidatures par l'ARS Centre-Val de Loire
17 octobre 2022	2	Fin de l'appel à candidatures par l'ARS Centre-Val de Loire
Automne 2022	3	Instruction des dossiers par l'ARS
Fin 2022 Début 2023	4	Arrêtés de nomination pris par l'ARS
Fin 2022 Début 2023	5	Prise de mandat pour les RU nommés et fin de mandat pour les RU en poste qui n'ont pas renouvelé leurs mandats.
Dès 2023	6	Offre de formations obligatoires par France Assos Santé Centre-Val de Loire



DOSSIER « Tout savoir sur le renouvellement des mandats en CDU »

Téléchargez notre kit de soutien

Rendez-vous sur le [site de France Assos Santé Centre-Val de Loire](#) pour récupérer le **kit de soutien à l'appel à candidatures**, composé de :

- [Un dépliant "Agissez pour la santé de tous, représentez les usagers"](#)
- [Un guide à l'attention des responsables d'associations agréées en santé pour promouvoir et recruter des représentants des usagers](#)
- [Un diaporama pour découvrir la représentation des usagers](#)
- [Une vidéo « RU » pour faire connaître les représentants des usagers](#)
- Notre Dossier ci-contre « Tout savoir sur le renouvellement des mandats en CDU »

Histoire de la CDU, objectif et mission

Les RU siégeaient dès 2005 au sein de la **Commission de la relation avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC)**. Cette instance devient la **Commission des usagers (CDU)** après la promulgation de la **loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016**. Le statut des RU est renforcé en créant les conditions d'une évolution positive de leur rôle dans la construction et la mise en œuvre des projets des établissements de soins. [Lire Article L1112-3 du Code de la santé publique](#)

La CDU se veut davantage une instance de consultation et de suivi, mais aussi une instance qui élabore des avis et recommandations. Son objectif principal est de créer un espace de dialogue et de débat entre les professionnels et les usagers pour améliorer le fonctionnement et l'organisation de l'établissement.

1

Appel à candidatures

En amont, vous munir des informations suivantes :

- Numéro de SIRET de votre association d'appartenance
- Numéro d'agrément de votre association
- Lettre de consentement du candidat
- Attestation de suivi de la formation obligatoire "RU En Avant!"

Envoi par l'ARS CVL



Aux associations agréées en santé

2 situations peuvent se présenter :

- Le RU en exercice renouvelle sa candidature
- Il ne souhaite pas la renouveler. L'association propose, le cas échéant, un nouveau représentant.

2

Circuit du dossier de candidature

Le dossier de candidature est rempli par l'association agréée et présente son bénévole



L'association et le bénévole signent le dossier de candidature (*lettre de consentement*) et l'association pose son cachet



L'association envoie le dossier de candidature à l'ARS par courrier/mail



Il faut autant de dossier de candidature que de mandat souhaité, soit 1 dossier par établissement.

3

Instruction du dossier et nomination du RU par l'ARS

L'ARS a reçu le dossier de candidature et l'instruit



Les délégations départementales de l'ARS désignent les RU par arrêté de nomination. Celui-ci est publié sur le recueil des actes administratifs.



L'ARS envoie l'arrêté par mail/courrier à la personne nommée, à l'association et à l'établissement



Le bénévole/l'association envoie sa nomination à France Assos Santé Centre-Val de Loire par mail ou courrier



A L'HOPITAL, DANS UNE CLINIQUE : LA COMMISSION DES USAGERS

A quoi ça sert ?

C'est un lieu de dialogue entre les usagers et les professionnels. Elle sert à améliorer le fonctionnement de l'hôpital, pour mieux répondre aux besoins des patients, de leurs proches, et faire respecter leurs droits.

Pour ce faire, elle peut se baser sur l'examen des problèmes rencontrés par les patients, ou évaluer les projets lancés par l'hôpital.

Pourquoi c'est important pour les usagers en général ?

C'est sans doute la mission la plus importante d'un représentant dans le système de santé : elle est le socle de toutes les autres, sur lequel repose tout l'édifice de la démocratie en santé.

C'est la seule commission qui veille au respect des droits de tous les usagers, et qui permette de construire ensemble un hôpital vraiment soucieux du patient.

Et vous dans tout ça ? Que ferez-vous concrètement ?

Vous aurez à dialoguer avec les différents corps de métier de l'établissement. Vous aurez accès aux plaintes et réclamations des usagers, et veillerez qu'une réponse convenable leur soit apportée. Vous aurez à dire comment le patient vit son séjour dans l'établissement, pour qu'on le prenne plus en compte.

Vous aurez d'autres sources d'informations sur lesquelles vous appuyer pour participer aux propositions d'amélioration du fonctionnement de l'hôpital. Cela va de la relecture d'une plaquette à participer à des groupes de travail.

Vous voulez aider l'hôpital à progresser ?

Remettre de l'humain dans une organisation très lourde ? Vous savez vous mettre à la place des différents usagers, tout en gardant de la distance. Vous aimez poser des questions et chercher à comprendre, travailler en groupe ? Cette mission est pour vous.

Vous ne serez pas seul : deux représentants des usagers titulaires et deux représentants des usagers suppléants siègent dans chaque commission, et vous aurez des formations pour vous aider

Votre mission :

Elle vous engagera pour 3 ans. Des réunions ont lieu chaque trimestre au minimum. En dehors de ces réunions officielles, vous aurez besoin de 15 à 20 jours par an pour donner votre avis sur des documents, participer à des groupes de travail, ou accompagner certains usagers.



Faut-il obligatoirement re-candidater lorsque les RU sont déjà en poste ?

Oui, l'association du bénévole doit remplir un dossier de candidature même si son bénévole est déjà RU en poste au sein d'un établissement.

Est-ce que les RU en poste recevront un message les informant de l'appel à candidatures (en plus de leurs associations) ?

Un appel à candidatures va être adressé par l'ARS aux associations agréées en santé de la région. France Assos Santé Centre-Val de Loire vous le transmettra.

Les RU déjà en poste sont-ils prioritaires dans l'étude des candidatures ?

Aucun RU en poste n'est prioritaire par rapport à un autre.

Un RU peut-il siéger dans plusieurs établissements ?

Oui, un RU peut siéger dans plusieurs établissements. Il n'y a pas de limite réglementaire en termes de nombre de mandats et de nombre d'établissements, uniquement une limite pratique : pouvoir assister effectivement aux réunions des CDU.

A qui envoyer la candidature ?

L'association agréée envoie directement la candidature de son bénévole à l'ARS par mail (à l'adresse qui vous sera indiquée), ou par courrier. Préférez le mail si possible.

Quels sont les critères de choix fixés par l'ARS pour nommer les RU ?

Toute association agréée du système de santé peut porter la candidature de l'une de ses bénévoles pour devenir RU en CDU. Pour chaque personne qui candidate, l'ARS sera attentive à sa fonction exercée au sein de son association, au nombre de postes auxquels elle candidate, à la distance entre son lieu d'habitation et l'établissement, aux formations suivies ou qu'elle s'engage à suivre.

Quand vais-je être nommée ?

L'appel à candidatures se termine à l'automne et les arrêtés de nomination seront pris par l'ARS fin 2022 - début 2023. Dans le cas où vous êtes nommé(e), vous et votre association recevrez un mail de l'ARS vous informant de votre nomination ainsi que l'arrêté en pièce-jointe.

Dans quel délai après la nomination, la formation obligatoire aura-t-elle lieu ?

L'article L1114-1 du Code de la Santé Publique et l'arrêté du 8 juillet 2021 indiquent que les RU doivent suivre une formation obligatoire pouvant donner lieu à une indemnisation de 100 € (sous certaines conditions). Idéalement, cette formation d'une durée de 18h et destinée aux RU n'ayant jamais suivi de formation doit avoir lieu dans les six mois suivants leur prise de mandat. Pour cela, France Assos Santé Centre-Val de Loire proposera des sessions réparties sur le territoire régional en 2023.

Lorsqu'un RU en poste n'a pas pu suivre la formation obligatoire, sera-t-il reconduit dans son mandat ?

Aucun texte n'indique que si le RU n'a pas suivi la formation obligatoire il ne peut pas être nommé. Son mandat peut donc être renouvelé même s'il ne l'a pas suivie. En revanche, au titre de l'article L1114-1 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 8 juillet 2021 la formation reste obligatoire dans les six mois suivants la prise de mandat.

Si ma candidature n'est pas retenue, vais-je recevoir une réponse ?

Un bilan des candidatures retenues sera adressé par l'ARS aux associations ayant proposé des candidatures. Il appartient aux associations d'informer leurs bénévoles.

Un RU peut-il occuper plusieurs mandats au sein d'un même établissement ?

Le directeur général de l'ARS nomme par arrêté un RU en CDU. Ce RU peut également siéger à la demande de l'établissement dans d'autres instances telles que le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales)... Il n'y a donc pas de limite de nombre de mandats au sein d'un même établissement.

Un RU qui ne renouvelle pas son mandat peut-il proposer un successeur ?

Les candidatures sont proposées par les associations et non par les RU eux-mêmes. Il n'y a pas de cooptation possible d'un RU par un autre RU. En revanche, les RU sont invités à sensibiliser d'autres bénévoles associatifs à l'importance et l'intérêt de ce mandat.

Si un RU ne souhaite pas renouveler son mandat, que doit-il faire ?

Rien, son mandat s'arrêtera lorsque l'arrêté de nomination. Il peut communiquer cette information à son association, aux autres RU et à son établissement.

Y a-t-il une limite d'âge pour postuler ?

Il n'y a pas d'âge limite pour postuler en CDU.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire :



29 Boulevard Rocheplatte 45000 ORLÉANS



centre-valdeloire@france-assos-sante.org



02 38 80 88 92